

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAL DU 13 MAI 2020.

**Présents :** Monsieur Edouard de FIERLANT DORMER, **Président**  
Madame Laurence CRUCIFIX, **Bourgmestre**  
Monsieur Bernard JACQUEMIN, Monsieur Christophe MOUZON, Madame  
Carole JANSSENS, Monsieur Bertrand NIQUE, Monsieur Jonathan MARTIN,  
**Échevins**  
Monsieur Cédric WILLAY, **Président du CPAS (voix consultative)**  
~~Monsieur Paul JEROUVILLE~~, Monsieur Roland DEOM, Monsieur Etienne  
GOFFIN, Madame Marie-Claude PIERRET, Monsieur Frédéric URBAING,  
Madame Sophie PIERRE, ~~Madame Hélène ARNOULD~~, Monsieur Jacques  
BALON, Monsieur Guillaume HOTTON, Madame Florence COPPIN, Madame  
Victoria WILKIN, Monsieur Jean-Michel WALTZING, Monsieur Philippe  
PIETTE, Monsieur Pascal GERARD, **Conseillers**  
Monsieur Maximilien GUEIBE, **Directeur Général**

Monsieur Cédric WILLAY, Président du CPAS, entre au point 13.

## SÉANCE PUBLIQUE

### 1. Approbation du PV de la séance du 04 mars 2020.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1122-16;  
Vu le règlement d'ordre intérieur voté par le Conseil communal le 16 janvier 2019, modifié le 13  
mars 2019, et notamment ses articles 46 à 49 relatifs au contenu et à l'approbation du procès-verbal  
des réunions du Conseil communal ;

Attendu que le procès-verbal de la réunion du 04 mars 2020 a été déposé au secrétariat durant la  
période de consultation des dossiers et mis à la disposition des membres du Conseil communal qui  
souhaitaient en prendre connaissance;

Attendu qu'à l'ouverture de la séance, à la question posée par le président de savoir s'il y avait des  
réclamations quant à la rédaction du procès-verbal, aucune observation n'a été soulevée;

**DECIDE, à l'unanimité,**

D'approuver le procès-verbal de la séance du 04 mars 2020.

### 2. Etat de la situation du Covid-19.

Le Conseil communal prend connaissance du rapport oral de la Bourgmestre.

**3. Affaire COMMUNE / WARINSART, décision d'autoriser le Collège communal à exercer un recours devant le tribunal de première instance du Luxembourg dans le cadre du contentieux relatif au chemin vicinal n°6.**

Vu l'article L1242-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1123-23, 7°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que, dans le contexte de l'aménagement d'un itinéraire RAVeL traversant son territoire, la Commune prévoit de transformer le chemin vicinal n° 6 en piste cyclable ;

Considérant que la SPRL Warinsart est propriétaire d'une parcelle traversée par le chemin vicinal n° 6 et qu'elle s'oppose à l'aménagement d'une piste cyclable sur sa propriété ;

Considérant que la SPRL Warinsart a assigné la Commune devant la Justice de Paix du canton de Neufchâteau afin d'obtenir l'interdiction pour la Commune d'entamer les travaux nécessaires à l'aménagement du chemin vicinal n° 6 en piste cyclable ;

Attendu que la Justice de Paix du canton de Neufchâteau a prononcé un jugement le 30 janvier 2020 « *faisant interdiction à la commune de Libramont-Chevigny d'exécuter tous travaux sur la propriété de la SPRL Warinsart* » au motif que la preuve du non-usage public trentenaire de la portion du chemin vicinal n° 6 sise sur la parcelle de la SPRL Warinsart a été rapportée ;

Considérant que ce jugement préjudicie le droit réel dont la Commune devrait normalement jouir sur toute la longueur du chemin vicinal n° 6 ainsi que ses plans d'aménagement dans le cadre du RAVeL ;

Vu l'avis préalable de Maître Marc NIHOUL, avocat au Barreau du Brabant wallon qui estime que la Justice de Paix a violé la jurisprudence constante de la Cour de cassation concernant la preuve qu'aurait normalement dû rapporter la SPRL Warinsart pour obtenir gain de cause ;

Considérant qu'il paraît indiqué de soumettre l'examen du dossier à une juridiction d'appel ;

Sur proposition du Collège communal en date du 23 avril 2020.

DECIDE, par 12 voix pour et 7 abstentions (Monsieur Roland DEOM, Monsieur Jacques BALON, Monsieur Guillaume HOTTON, Madame Florence COPPIN, Madame Victoria WILKIN, Monsieur Jean-Michel WALTZING, Monsieur Philippe PIETTE),

**Article unique** : Le Conseil communal autorise le Collège communal à effectuer les démarches nécessaires en vue d'interjeter appel du jugement prononcé le 30 janvier 2020 par la Justice de Paix du canton de Neufchâteau.

**4. Création d'un espace multisports à Saint-Pierre - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 janvier 2012 relative à l'attribution du marché ayant pour objet l'étude et la surveillance des travaux de création de deux espaces

multisports à Libramont-Chevigny et Saint-Pierre à la PROVINCE de LUXEMBOURG - Services Provinciaux Techniques, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 16 mai 2018 approuvant le cahier des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet la création d'un espace multisports à Saint-Pierre. Le montant estimé s'élève à 190.732,50 € hors TVA ou 230.786,33 €, TVA comprise (40.053,83 € TVA co-contractant) ;

Vu le mail du pouvoir subsidiant (SPW - D.G.O.1 - ROUTES ET BATIMENTS - INFRASPORT, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR) du 6 juillet 2018 faisant état de plusieurs remarques au niveau de la partie technique ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 août 2018 approuvant le cahier des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet la création d'un espace multisports à Saint-Pierre. Le montant estimé s'élève à 190.732,50 € hors TVA ou 230.786,33 €, TVA comprise (40.053,83 € TVA co-contractant) ;

Vu les divers échanges avec le pouvoir subsidiant et la visite sur place ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 5 juin 2019 approuvant le cahier des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet la création d'un espace multisports à Saint-Pierre. Le montant estimé s'élève à 205.462,50 € hors TVA ou 248.609,63 €, TVA comprise (43.147,13 € TVA co-contractant) ;

Vu les derniers échanges avec le pouvoir subsidiant et les remarques émises par les services de l'Administration de l'Urbanisme d'Arlon ;

Considérant que l'administration communale a obtenu le permis d'urbanisme pour l'aménagement d'un espace multisports à saint-Pierre en date du 12 mars 2020 ;

Considérant les modifications apportées aux documents du marché par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 256.316,50 € hors TVA ou 310.142,97 €, 21% TVA comprise (53.826,47 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le SPW - D.G.O.1 - ROUTES ET BATIMENTS - INFRASPORT, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR (75% du montant éligible majoré de 21% de TVA et de 5% pour frais généraux) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 764/721-60 (Projet 20120005) ;

Considérant que ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 avril 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 17 avril 2020 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 29 avril 2020 ;

Considérant le plan de sécurité et de santé relatif à ce marché établi par le coordinateur projet, PROVINCE de LUXEMBOURG - Services Provinciaux Techniques, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges n° 1201 et le montant estimé du marché ayant pour objet la création d'un espace multisports à Saint-Pierre, établis par l'auteur de projet, PROVINCE LUXEMBOURG - Services Provinciaux Techniques, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 256.316,50 € hors TVA ou 310.142,97 €, 21% TVA comprise (53.826,47 € TVA co-contractant).

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 3 :** De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire le SPW - D.G.O.1 - ROUTES ET BATIMENTS - INFRASTRUCTURE, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

**Article 4 :** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 5 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 764/721-60 (Projet 20120005).

**Article 6 :** Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

**Article 7 :** D'approuver le plan de sécurité et de santé relatif à ce marché établi par le coordinateur projet, PROVINCE de LUXEMBOURG - Services Provinciaux Techniques, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON.

## **5. Aménagement de nouveaux vestiaires au club de football de Bras - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 28 décembre 2012 relative à l'attribution du marché ayant pour objet l'étude et la surveillance des travaux d'extension des vestiaires au club de football de Bras à la PROVINCE de LUXEMBOURG - Services Provinciaux Techniques, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 8 février 2017 approuvant le cahier des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet l'extension des vestiaires au club de football de Bras au montant estimé s'élève à 459.941,50 € hors TVA ou 556.529,22 €, 21% TVA comprise ;

Vu les remarques, les visites et les divers échanges avec le pouvoir subsidiant (SPW – Direction des infrastructures sportives) ;

Vu les remarques des services de l'urbanisme (SPW – Direction de l'aménagement du territoire, du logement, du patrimoine et de l'énergie) ;

Considérant le cahier des charges relatif aux travaux ayant pour objet l'aménagement de nouveaux vestiaires au club de football de Bras établi par l'auteur de projet ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Gros-œuvre et finition du bâtiment principal et de l'annexe 2 ), estimé à 680.824,29 € hors TVA ou 823.797,39 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Panneaux photovoltaïques), estimé à 16.100,00 € hors TVA ou 19.481,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 3 (Chauffage, ventilation et sanitaires), estimé à 112.902,50 € hors TVA ou 136.612,03 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 4 (Electricité), estimé à 41.740,00 € hors TVA ou 50.505,40 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 851.566,79 € hors TVA ou 1.030.395,82 €, 21% TVA comprise (178.829,03 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le SPW - D.G.O.1 - ROUTES ET BATIMENTS - INFRASPORT, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 7648/724-60 (n° de projet 20120042) ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 28 avril 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 30 avril 2020 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 13 mai 2020 ;

Considérant le plan de sécurité et de santé relatif à ce projet et dressé par le coordinateur projet, la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg, Square Albert Ier, 1 à 6700 Arlon ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet l'aménagement de nouveaux vestiaires au club de football de Bras, établis par l'auteur de projet, la PROVINCE de LUXEMBOURG - Services Provinciaux Techniques, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 851.566,79 € hors TVA ou 1.030.395,82 €, 21% TVA comprise (178.829,03 € TVA co-contractant).

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 3 :** De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire le SPW - D.G.O.1 - ROUTES ET BATIMENTS - INFRASPORT, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

**Article 4 :** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 5 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 7648/724-60 (n° de projet 20120042).

**Article 6 :** Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

**Article 7 :** D'approuver le plan de sécurité et de santé relatif à ce projet, dressé par le coordinateur projet, la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg, Square Albert Ier, 1 à 6700 Arlon.

## **6. Travaux de sécurisation du réseau d'eau de Libramont - Villa des renards - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 21 octobre 2016 relative à l'attribution du marché ayant pour objet l'étude et la surveillance des travaux de liaison entre le puits de la briqueterie et la station de traitement de Libramont à PIERARD CHRISTINE, Hatrival, Rue de Namois, 20 à 6870 SAINT-HUBERT ;

Considérant le cahier des charges relatif aux travaux de sécurisation du réseau d'eau de Libramont (Villa des Renards) établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 521.222,30 € HTVA (109.456,68 € TVA récupérable) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 87419/732-60/2017 (projet n°20160022) et qu'un crédit supplémentaire qui avait été approuvé au budget 2019, sera réinscrit lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 9 avril 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 10 avril 2020 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 24 avril 2020 ;

Considérant le plan de santé et de sécurité relatif à ces travaux établi par le coordinateur projet, GENIETEC, Noville 454 à 6600 Bastogne ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet les travaux de sécurisation du réseau d'eau de Libramont - Villa des renards, établis par l'auteur de projet, PIERARD CHRISTINE, Hatrival, Rue de Namois, 20 à 6870 SAINT-HUBERT. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 521.222,30 € HTVA (109.456,68 € TVA récupérable).

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 3 :** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 4 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 87419/732-60/2017 (projet n°20160022).

**Article 5 :** Un crédit supplémentaire qui avait été approuvé au budget 2019, sera réinscrit lors de la prochaine modification budgétaire.

**Article 6 :** D'approuver le plan de santé et de sécurité relatif à ces travaux, établi par le coordinateur projet, GENIETEC, Noville 454 à 6600 Bastogne.

## **7. Marquage routier de la voirie en 2020 - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché ayant pour objet le marquage routier de la voirie en 2020 établi par le Service marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 4211/731-60 (projet n°20200012) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché ayant pour le marquage routier de la voirie en 2020, établis par le Service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise (4.338,84 € TVA co-contractant).

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 4211/731-60 (projet n°20200012).

## **8. Travaux de réfection et d'entretien extraordinaire de voiries en 2020 : Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 22 novembre 2019 relative à l'attribution du marché ayant pour objet l'étude et la surveillance des travaux d'entretien de la voirie en 2020 à RAUSCH & ASSOCIES, Rue Haute, 9 (Gives) à 6687 BERTOIGNE ;

Considérant le cahier des charges relatif aux travaux d'entretien extraordinaire de la voirie en 2020 établi par l'auteur de projet ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Entretien futur de voirie), estimé à 624.365,50 € hors TVA ou 755.482,26 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Divers travaux d'entretien de voirie), estimé à 97.348,00 € hors TVA ou 117.791,08 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 721.713,50 € hors TVA ou 873.273,34 €, 21% TVA comprise (151.559,84 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/735-60 (n° de projet 20190062) ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 30 avril 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 30 avril 2020 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 15 mai 2020 ;

Considérant le plan de sécurité et de santé relatif à ce marché établi par le coordinateur projet, PROVINCE de LUXEMBOURG - Services Provinciaux Techniques, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON ;

**DECIDE, à l'unanimité ,**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet les travaux d'entretien de la voirie en 2020, établis par l'auteur de projet, RAUSCH & ASSOCIES, Rue Haute, 9 (Gives) à 6687 BERTOIGNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 721.713,50 € hors TVA ou 873.273,34 €, 21% TVA comprise (151.559,84 € TVA co-contractant).

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 3 :** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 4 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/735-60 (n° de projet 20190062).

**Article 5 :** Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

**Article 6 :** D'approuver le plan de sécurité et de santé relatif à ce marché établi par le coordinateur projet, PROVINCE de LUXEMBOURG - Services Provinciaux Techniques, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON.

## **9. Installation d'un ascenseur et rénovation du Musée des Celtes - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n° 1229 relatif au marché ayant pour objet les travaux d'installation d'un ascenseur et rénovation du Musée des Celtes établi par l'architecte communal, Françoise BUYSE ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (Gros-oeuvre), estimé à 218.956,64 € hors TVA ou 264.937,53 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 2 (Ascenseur), estimé à 35.000,00 € hors TVA ou 42.350,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 3 (Mobilier), estimé à 17.750,00 € hors TVA ou 21.477,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 271.706,64 € hors TVA ou 328.765,03 €, 21% TVA comprise (57.058,39 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le SPW - D.G.O.4 - ATLPE - DEPARTEMENT DE L'ENERGIE ET DU BATIMENT DURABLE, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES (NAMUR) – Programme UREBA ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME DIRECTION DES ATTRACTIONS TOURISTIQUES ET DE L'INFRASTRUCTURE, Avenue Gouverneur Bovesse, 74 à 5100 JAMBES (Appel à projet « Tourisme pour tous : pour améliorer l'accessibilité PMR des hébergements et sites touristiques en Wallonie » - Promesse de 113.909,00€);

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 771/723-60/2019 (n° de projet 20190048) ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23 avril 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 24 avril 2020 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 8 mai 2020 ;

Considérant le plan de sécurité et de santé relatif à ce marché établi par le coordinateur projet, PROVINCE de LUXEMBOURG - Services Provinciaux Techniques, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet les travaux d'installation d'un ascenseur et rénovation du Musée des Celtes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 271.706,64 € hors TVA ou 328.765,03 €, 21% TVA comprise (57.058,39 € TVA co-contractant).

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 3 :** De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante le SPW - D.G.O.4 - ATLPE - DEPARTEMENT DE L'ENERGIE ET DU BATIMENT DURABLE, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES (NAMUR).

**Article 4 :** De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante le COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME DIRECTION DES ATTRACTIONS TOURISTIQUES ET DE L'INFRASTRUCTURE, Avenue Gouverneur Bovesse, 74 à 5100 JAMBES.

**Article 5 :** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 6 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 771/723-60/2019 (n° de projet 20190048).

**Article 7 :** Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

**Article 8 :** D'approuver le plan de sécurité et de santé relatif à ce marché établi par le coordinateur projet, PROVINCE de LUXEMBOURG - Services Provinciaux Techniques, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON.

**10. Acquisition d'une portion de terrain à Ourt : Promesse d'accord locatif (GUEBS-LEGARDEUR).**

Revu la délibération de ce jour décidant d'approuver la promesse de vente intervenue avec Mme PIERRARD, par laquelle la Commune de LIBRAMONT-CHEVIGNY souhaite acquérir une portion de terrain de 12ares 42cas à prendre dans la parcelle cadastrée Section E. numéro 649b2; Attendu que l'association agricole GUEBS-LEGARDEUR occupe le bien à titre de locataire en vertu d'un bail rural de droit commun, signé entre parties;

Vu le projet d'accord locatif portant sur le dit bien, dressé par Mr DERARD, Commissaire au Service public de Wallonie, Département des Comités d'acquisition fixant à SIX CENT CINQUANTE EUROS (650,00 euros) le montant de la somme pour la cessation de l'occupation du dit bien;

Décide, à l'unanimité,

- D'approuver la promesse d'accord locatif conclue avec l'association GUEBS-LEGARDEUR, locataires du bien à céder par Mme PIERRARD à la Commune de LIBRAMONT-CHEVIGNY (12ares 42cas) à prendre dans la parcelle cadastrée SAINTE-MARIE-CHEVIGNY, Section E. numéro 649B2, prévoyant le paiement de la somme de SIX CENT CINQUANTE EUROS (650,00 euros) pour la cessation de l'occupation du bien;
- de mandater la Direction du Comité d'acquisition du Luxembourg pour la passation de l'acte d'acquisition;
- que tous les frais relatifs à la présente seront à charge de la Commune de LIBRAMONT-CHEVIGNY et que la dépense sera inscrite à l'article 72214/711-60 (projet n° 20170028) du budget au cours duquel interviendra la transaction;
- le caractère d'utilité publique est reconnu à la présente.

**11. Acquisition d'une portion de terrain à Ourt : approbation de la promesse de vente (Mme PIERRARD).**

Attendu que la Commune a marqué son intérêt pour l'acquisition d'une portion de terrain sise à Ourt, et ce aux fins d'agrandir la propriété de l'école, par la création d'un parking;

Attendu que la Commune va acquérir :

- une emprise d'une contenance de douze ares quarante-deux centiares (12ares 42cas) à prendre dans une parcelle sise à Ourt, actuellement cadastrée comme pâture, Section E. Numéro 649B2 partie d'une contenance totale d'après cadastre de un hectare trente-quatre ares quarante-neuf centiares (1ha 34a 49cas) et désormais cadastrée 649C2 P0000;

Attendu que ce bien figure au plan dressé le 04 février 2020 par Jean-François ROSSIGNOL, géomètre-expert à Bertrix;

Attendu que ce bien appartient à Mme PIERRARD Sylvie, domiciliée à LEGLISE, Mellier, Rue de la Bourgeoise, 4;

Attendu que cette acquisition est consentie et acceptée moyennant le prix de treize mille trois cents euros (13.300,00 euros);

Vu le projet de promesse de vente dressé par Mr Mathieu DERARD, Commissaire au Service public de Wallonie, Direction générale transversale du budget, de la logistique et des technologies de l'information et de la communication, Département des Comités d'acquisition, Direction du Comité d'acquisition du Luxembourg;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 16 mars 2020.

Un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 17 mars 2020;

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de promesse de vente dressé par la Direction du Comité d'acquisition du Luxembourg, par lequel la Commune de LIBRAMONT-CHEVIGNY s'engage à acquérir une portion de terrain de douze ares quarante-deux centiares (12ares 42cas) à prendre dans la parcelle cadastrée SAINTE-MARIE-CHEVIGNY, Section E. numéro 649C2 P0000;
- que cette acquisition est consentie et acceptée pour le prix ferme et définitif de TREIZE MILLE TROIS CENTS EUROS (13.300,00 euros);
- de mandater la Direction du Comité d'acquisition du Luxembourg pour la passation de l'acte d'acquisition:
- que tous les frais relatifs à la présente seront à charge de la Commune de LIBRAMONT-CHEVIGNY et que la dépense sera inscrite à l'article 72214/711-60 (projet n° 20170028) du budget au cours duquel interviendra la transaction;
- le caractère d'utilité publique est reconnu à la présente.

## **12. Acquisition d'une portion de terrain à Ourt : approbation de la promesse de vente (Mr et Mme JULIAC-GILSON).**

Attendu que la Commune a marqué son intérêt pour l'acquisition d'une portion de terrain sise à Ourt, et ce aux fins d'agrandir la propriété de l'école, par la création d'un parking;

Attendu que la Commune va acquérir :

- une emprise d'une contenance de quatorze ares trente-deux centiares (14ares 32cas) à prendre dans une parcelle sise à Ourt, actuellement cadastrée comme ferme, Section E. Numéro 857A P0000 d'une contenance totale d'après cadastre de quarante-deux ares cinq (42a 05cas);

Attendu que ce bien figure au plan dressé le 04 février 2020 par Jean-François ROSSIGNOL, géomètre-expert à Bertrix;

Attendu que ce bien appartient à Mr JULIAC et son épouse Mme GILSON, domiciliés à ARLON, Rue de Viville, 109;

Attendu que cette acquisition est consentie et acceptée moyennant le prix de septante et un mille six cents euros (71.600,00 euros);

Vu le projet de promesse de vente dressé par Mr Mathieu DERARD, Commissaire au Service public de Wallonie, Direction générale transversale du budget, de la logistique et des technologies de l'information et de la communication, Département des Comités d'acquisition, Direction du Comité d'acquisition du Luxembourg;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 16 mars 2020.

Un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 17 mars 2020;

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de promesse de vente dressé par la Direction du Comité d'acquisition du Luxembourg, par lequel la Commune de LIBRAMONT-CHEVIGNY s'engage à acquérir une portion de terrain de quatorze ares trente-deux centiares (14ares 32cas) à prendre dans la parcelle cadastrée SAINTE-MARIE-CHEVIGNY, Section E. numéro 857A P0000;

- de préciser la clause reprise dans la promesse de vente, en son article 6, libellée comme suit : "La présente promesse est réalisée sous condition d'obtenir l'accord de principe de la réalisation d'un troisième logement sur la parcelle 857A partie restant à appartenir aux vendeurs..." de la sorte : le permis d'urbanisme ne pourra être délivré qu'après avis des autorités compétentes, sous réserve des avis des instances à consulter et des résultats de mesures de publicité le cas échéant;
- que cette acquisition est consentie et acceptée pour le prix ferme et définitif de SEPTANTE ET UN MILLE SIX CENTS EUROS (71.600,00 euros);
- de mandater la Direction du Comité d'acquisition du Luxembourg pour la passation de l'acte d'acquisition;
- que tous les frais relatifs à la présente seront à charge de la Commune de LIBRAMONT-CHEVIGNY et que la dépense sera inscrite à l'article 72214/711-60 (projet n° 20170028) du budget au cours duquel interviendra la transaction;
- le caractère d'utilité publique est reconnu à la présente.

### **13. Terrain sis dans un lotissement communal à Jenneville. Modification des modalités de vente.**

Revu sa délibération du 12 mars 2014, décidant d'approuver l'acte de division du bien cadastré Commune de Libramont-Chevigny, 4<sup>ème</sup> Division, Section B. numéro 305/C, bien ayant fait l'objet d'un permis d'urbanisation en date du 10/10/2013, tel que rédigé par le Notaire FOSSEPREZ et décidant de soumettre les lots ainsi créés, en vente de gré à gré, aux prix de départ fixés, prix qui seront adaptés après application des abattements tels que prévus au règlement arrêté par le Conseil communal en date du 14 juin 2006 et modifié le 10/09/2008;

Attendu que les lots 1, 3, 4 et 5 ont été vendus;

Vu que le lot 2 reste toujours disponible;

Attendu qu'à plusieurs reprises, des publicités de vente pour ce lot ont été organisées, via les journaux, le site de la Commune ainsi que les réseaux sociaux;

Vu la dernière publicité organisée qui précisait que les candidatures éventuelles devaient parvenir à notre Commune pour le 31 janvier 2020;

Vu qu'aucune demande n'a été introduite;

Vu l'intérêt porté par un riverain pour acquérir ce terrain;

Etant donné que le règlement communal sur l'attribution des places à bâtir ne permet pas en ses termes, de négocier avec cet acquéreur potentiel;

**DECIDE**, à l'unanimité,

- D'exposer ce lot en vente de gré à gré, et ce sans appliquer le règlement communal sur l'attribution des places à bâtir ;
- De charger le Collège communal de la vente de cette parcelle, au prix de base fixé, soit quarante mille euros ;
- La vente ne pourra intervenir qu'après les mesures de publicité telles que prévues par la réglementation.
- La vente définitive sera approuvée par le Conseil communal.

### **14. Courrier du SPW : demande d'avis sur un projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Création d'un passage piétons sur la route N89c - Rue du Serpont.**

Vu le courrier du Service public de Wallonie du 23 mars 2020;

Vu le projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière concernant la création d'un passage pour piétons sur le route N89c - Rue du Serpont au PK 0.530  
Décide, à l'unanimité,

De rendre un avis favorable sur le projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière soumis par le Service public de Wallonie.

**15. Contrôle de l'utilisation des subventions octroyées au cours de l'exercice 2019 : prise de connaissance.**

Vu la délibération du Collège communal du 17 avril 2020 décidant que les subventions reprises sur le tableau annexé ont été utilisées aux fins en vue desquelles elles ont été octroyées et de porter cette délibération et le tableau reprenant les subventions octroyées au cours de l'exercice 2019 à la connaissance du Conseil communal;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L3331-7;

Considérant la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 11 septembre 2013 décidant des modalités d'application pour l'octroi de subventions;

**PREND CONNAISSANCE,**

de la délibération du Collège communal du 17 avril 2020 décidant que les subventions reprises sur le tableau annexé ont été utilisées aux fins en vue desquelles elles ont été octroyées au cours de l'exercice 2019.

**16. Octroi d'interventions communales - 1er trimestre 2020.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3331-1 et suivants;

Vu le décret du 31 janvier 2013 paru au Moniteur belge le 14 février 2013 et entré en vigueur le 01 juin 2013, remplaçant la circulaire du 14 février 2008;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 septembre 2013 décidant des modalités appliquées pour l'octroi de subventions;

Vu les demandes adressées par divers groupements et associations sollicitant une intervention communale;

Attendu que le Collège communal a fait parvenir aux divers groupements demandeurs un formulaire de demande à remplir; document qui devait être signé et remis à l'Administration communale pour une date bien déterminée et complété par les noms et adresses des responsables, l'objet social du groupement, la nature de l'intervention sollicitée, les conditions d'utilisation de la subvention et les justifications qui seront fournies, le montant sollicité, la situation financière;

Vu les formulaires parvenus à l'Administration et auxquels ont été annexés :

- le budget de l'évènement ou de l'investissement que la subvention finance dans le cas où le montant de la subvention est inférieur à 2.500,00 €;
- le budget de l'évènement ou de l'investissement que la subvention finance ainsi que le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention et les comptes annuels les plus récents dans le cas où le montant de la subvention est supérieur à 2.500,00 €;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE, par 10 voix pour et 9 abstentions** (Monsieur Roland DEOM, Madame Marie-Claude PIERRET, Monsieur Frédéric URBAING, Monsieur Jacques BALON, Monsieur Guillaume HOTTON, Madame Florence COPPIN, Madame Victoria WILKIN, Monsieur Jean-Michel WALTZING, Monsieur Philippe PIETTE),

- d'attribuer les interventions communales suivantes :

DENOMINATION ASSOCIATION	DISPOSITIONS IMPOSEES	DESTINATION DU SUBSIDE	MONTANT T.V.A. comprise	ARTICLE BUDGETAIRE
<i>Interventions financières</i>				
SENIORS AMITIES LIBRAMONT	Formulaire Facture/DC Preuve de paiement	Frais location salle année 2020	1.000,00 €	76301/332-02
FEDERATION RECEVEURS REGIONAUX LUXEMBOURGEOIS	Idem	Congrès annuel octobre 2020	250,00 €	76301/332-02
CLUB LA CHAMPIONNE	Idem	Frais de fonctionnement	3.500,00 €	76301/332-02
BABY SERVICE	Idem	Frais de fonctionnement	1.000,00 €	76301/332-02
CLUB ELASTIQUE	Idem	Location chapiteau grand feu	200,00 €	<b>ANNULE</b>
LES AMIS DE SEBASTIEN	Idem	Organisation souper Télévie	150,00 €	<b>ANNULE</b>
LIGUE BRAILLE	Idem	Les 100 ans de la Ligue Braille	250,00 €	<b>ANNULE</b>
CERCLE D ESCRIME LIBRAMONT	Idem	Organisation championnat de Belgique	500,00 €	<b>ANNULE</b>
FOI ET LUMIERE	Idem	Organisation rencontre festive	300,00 €	<b>ANNULE</b>

- que ces interventions seront versées aux différents groupements ou associations, sur production en deux exemplaires d'une déclaration de créance accompagnée d'une copie des factures et de la preuve de l'exécution du paiement (extrait de compte).

#### **17. Fabrique d'église de Neuvillers-Recogne : Modification budgétaire n° 1 - 2019**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu la modification budgétaire n° 1 de la fabrique d'église de Neuvillers-Recogne, pour l'exercice 2019, votée en séance du Conseil de fabrique du 30 septembre 2019 et parvenue complète à l'autorité de tutelle le 03 octobre 2019;

Vu la décision du 10 octobre 2019, réceptionnée en date du 15 octobre 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 30 septembre 2019 susvisé;

Revu la délibération du Conseil communal du 06 novembre 2019 de proroger le délai de tutelle du délai légal dans l'attente des informations de l'Evêché;

l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 30 septembre 2019 susvisé;

Attendu que le dossier a été transmis au Directeur financier préalablement à la séance du Conseil communal et que celui-ci n'a pas remis d'avis;

Considérant que la modification budgétaire n° 1 susvisée ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

I – Dépenses ordinaires

	Ancien montant	Nouveau montant
Art. D 50 N Divers	0,00 €	3.120,84 €

II – Dépenses extraordinaires

	Ancien montant	Nouveau montant
Art. D62 Autres dépenses extraordinaires	3.120,84 €	0,00 €

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

**ARRETE, à l'unanimité,**

**Art. 1 :** La modification budgétaire n° 1 de la fabrique d'église de Neuvillers-Recogne, pour l'exercice 2019, votée en séance du Conseil de fabrique du 30 septembre 2019, est réformée comme suit :

**Réformations effectuées**

I – Dépenses ordinaires

	Ancien montant	Nouveau montant
Art. D 50 N Divers	0,00 €	3.120,84 €

II – Dépenses extraordinaires

	Ancien montant	Nouveau montant
Art. D62 Autres dépenses extraordinaires	3.120,84 €	0,00 €

Cette modification budgétaire présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	31.015,62 €
• <i>dont une intervention communale ordinaire de</i>	27.667,52 €
Recettes extraordinaires totales	3.818,25 €
• <i>dont une intervention communale extraordinaire de</i>	0,00 €
• <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de</i>	3.818,25 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.771,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	28.062,87 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• <i>dont un mali comptable de l'exercice précédent de</i>	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>34.833,87 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>34.833,87 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00 €</b>

**Art. 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de Neuvillers-Recogne et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Luxembourg;

**Art. 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat;

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente; La requête peut également être

introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>;

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée:

- à la fabrique d'église de Neuvillers-Recogne;
- à l'Evêché de Namur.

**En séance à Libramont-Chevigny, date que dessus.**

**PAR LE CONSEIL,**

Le Directeur Général

La Bourgmestre

Maximilien GUEIBE

Laurence CRUCIFIX